

le CENTRE du LUXE et de la CREATION ●

**TALENTS DU LUXE  
ET DE LA CREATION  
2023**

**REGLEMENT**



### ● Article 1. Objet des Talents du luxe et de la création

**Les Talents du Luxe et de la Création** sont des prix attribués chaque année aux meilleurs créateurs de l'ensemble des métiers du luxe qui se distinguent par l'excellence de leur savoir-faire et le caractère exceptionnel de leur œuvre.

Les Talents du Luxe et de la Création font partie des activités développées par le **Centre du Luxe et de la Création**.

Toute personne, s'illustrant dans un des métiers du luxe et dont le savoir-faire est abouti peut se présenter aux Talents du Luxe et de la Création.

Les candidatures sont examinées par des professionnels du luxe sur la base de critères qualitatifs correspondant au talent des candidats et aux valeurs attachées aux prix : audace, bien-être, élégance, harmonie, innovation, invention, originalité, rareté, séduction.

### ● Article 2. Organisation

Les Talents du Luxe et de la Création sont organisés par le Centre du Luxe et de la Création, une marque de Carles et associés, S.A.S. au capital de 156 950 euros Paris, dont le siège se trouve 52, rue Madame 75006, Paris et immatriculée 513 771 253 au registre du Commerce de Paris. Le présent règlement est disponible sur le site [www.centreduluxe.com/les-talents](http://www.centreduluxe.com/les-talents) et sur simple demande auprès du Centre du Luxe et de la Création.

Le règlement pourra être modifié et complété à tout moment par Carles & Associés sans avis préalable. Tout participant refusant la ou les modifications apportées au règlement devra cesser de participer aux Talents du Luxe et de la Création.

### ● Article 3. Conditions de participation

- ▶▶ L'inscription aux Talents du Luxe et de la Création **est gratuite**. Aucun frais d'inscription n'est requis de la part des participants.
- ▶▶ **Peuvent concourir tous les créateurs et acteurs des différents secteurs du luxe** : mode et accessoires, joaillerie et horlogerie, parfums et cosmétiques, vins et spiritueux, gastronomie et hôtellerie, design et architecture, métiers d'art et de nombreux autres encore... qui contribuent à l'agrément de la vie et à la beauté de notre environnement.
- ▶▶ Les créateurs exerçant une activité purement artistique (sculpture, peinture, ...) sans lien direct avec l'industrie du luxe ne pourront se porter candidat.
- ▶▶ Une candidature peut être portée par une personne ou peut être collective (quatre personnes maximum).

# le CENTRE du LUXE et de la CREATION

- ▶▶ Une candidature peut être présentée par le candidat lui-même<sup>1</sup>, un membre du Collège des Découvreurs de Talents du Luxe, un ancien lauréat des Talents du Luxe, un membre du Cercle du Luxe ou par le Centre du Luxe et de la Création.
- ▶▶ Chaque candidat concourt pour un Talent parmi les neufs Talents de l'inspiration créatrice (*Audace, Bien-être, Élégance, Harmonie, Innovation, Invention, Originalité, Rareté, Séduction*) ou le Talent du Management, qu'il détermine dans le formulaire d'inscription en ligne. Il a la possibilité d'exercer des choix multiples. Auquel cas le Centre du Luxe et de la Création, au vu de son dossier, déterminera parmi ces choix la catégorie correspondant le mieux à son œuvre.
- ▶▶ Parmi les nominés, le Jury choisira le Talent d'Or, l'Empreinte de l'Année, et aussi, en fonction des candidatures, un Prix spécial du Jury, ainsi qu'un Prix spécial des Métiers d'Art.
- ▶▶ L'inscription se fait sur Internet par l'envoi du dossier de candidature complet (Cf. article 5) à l'adresse suivante [www.centreduluxe.com/les-talents](http://www.centreduluxe.com/les-talents)

## • Article 4. Calendrier

Le calendrier de l'édition 2023 des Talents du Luxe et de la Création est le suivant:

- Les candidatures sont ouvertes du **3 novembre 2022 au 28 février 2023**.  
Les dossiers reçus après le 28 février 2023 ne seront pas instruits.
- La sélection des Nominés par le Jury du Centre du luxe et de la création aura lieu courant **mars 2023**.
- Le Jury se réunira courant **avril 2023** pour élire les Lauréats des Talents 2023.
- La remise des prix se tiendra le **1er juin 2023**.

Ces dates ne sont données qu'à titre purement indicatif. Elles pourront être modifiées à la discrétion du Centre du Luxe et de la Création si les circonstances l'exigent. Le Centre du Luxe et de la Création pourra ainsi écourter, suspendre, reporter, modifier ou annuler l'organisation des Talents du Luxe et de la Création sans qu'il puisse en être tenu responsable et sans qu'il puisse en résulter un préjudice ou une perte de chance pour les Candidats, à n'importe quel stade du processus de sélection.

## • Article 5. Dossier de candidature

Le dossier doit être directement complété en ligne sur le site [www.centreduluxe.com/les-talents](http://www.centreduluxe.com/les-talents) selon la démarche précisée, le **28 février 2023** au plus tard.

Le dossier de candidature réunit l'ensemble des documents qui permettent au Centre du Luxe et de la Création et au jury de visualiser, comprendre, évaluer et juger le savoir-faire du créateur.

---

<sup>1</sup> Sous réserve de l'acceptation par le Centre du Luxe et de la Création

Le dossier de candidature à déposer sur le site <https://talents.centreduluxe.com/> comporte :

**1 photo HD** du candidat

**Une biographie** ou résumé de carrière retraçant le parcours professionnel, les réalisations du candidat, les prix obtenus ... ;

**Un book photo** ou tout document de présentation du travail du candidat ainsi que de ses créations (photos haute définition) ;

**5 photos HD** représentatives de votre travail / de votre carrière.

**Une revue de presse** récente comportant des éléments de langage permettant de comprendre la signification du travail du candidat ;

En option, vous pourrez également ajouter **un lien vers une vidéo**.

Les photos numériques déposés par le candidat seront utilisées dans les documents de communication présentant les Talents du Luxe et de la Création (diaporama de présentation aux jurys, dossier de presse, revue Talents, site Internet du Centre du luxe, réseaux sociaux...).

La finalisation du dossier de candidature est conditionnée par la signature électronique de la candidature sur la plateforme d'inscription :

- confirmant la volonté du candidat de se présenter,
- attestant sur l'honneur l'exactitude et la sincérité des documents remis dont le candidat prend l'entière responsabilité,
- accordant au Centre du luxe et de la création le droit d'utilisation des images envoyées pour toute communication qu'il fera sur le candidat s'il est Nominé ou Lauréat.

Si la signature électronique ne figure pas sur la fiche de candidature, le dossier sera considéré comme incomplet et le Centre du Luxe et de la Création pourra à sa seule discrétion décider d'exclure le candidat concerné sans que cette exclusion n'ouvre droit à un quelconque droit à réparation ou indemnisation de sa part.

Une fois le dossier complété, le candidat recevra par email une confirmation de sa réception par le Centre du Luxe.

## • Article 6. Sélection

Seules les candidatures présentées dans les délais et dont le dossier sera conforme à l'exigence de qualité des Talents du Luxe et de la Création seront admises à la sélection.

Tout dossier de candidature incomplet, soumis hors délai, contenant des informations erronées ou mensongères sera déclaré irrecevable, sans obligation pour le Centre du Luxe et de la Création d'en informer le candidat concerné et sans que cela ouvre droit à une quelconque indemnisation au bénéfice du candidat dont le dossier de candidature aura été écarté et ce à n'importe quelle étape du processus d'attribution des Talents.

Les dossiers ainsi sélectionnés sont instruits par le Centre du Luxe et de la Création.

# le CENTRE du LUXE et de la CREATION

Un premier vote des membres du Jury aboutit à la sélection des candidats Nominés aux Talents 2023. Tous les candidats seront informés par mail mi-mars 2023 de l'évolution de leur candidature : nominés pour les uns, non retenus comme nominés pour les autres.

Puis le Jury, présidé par Jacques Carles, président du Centre du Luxe et de la Création, se réunira **courant avril 2023** pour élire les Lauréats 2023 parmi les nominés.

Pour la réunion du Jury il est conseillé aux candidats de déposer une ou plusieurs créations ou produits : pour les parfumeurs des échantillons de parfum, les designers des pièces de petites dimensions, les artisans des échantillons de leur savoir-faire, aux stylistes des vêtements, aux joailliers des bijoux, ...voire, si vous le pouvez :

-de nous adresser, une vidéo d'1 minute présentant votre travail et le sens que vous donnez à vos créations,

-ou, de venir échanger avec les membres du Jury pendant une heure précédant la réunion.

Le Jury est souverain et les votes de ses membres confidentiels. En cas de différend sur le résultat des votes ou d'égalité de votes, il appartient au Jury et à son président, en dernière instance, de trancher.

## • Article 7. Retour des dossiers

Les dossiers de candidature sont restitués à l'issue du concours sous la forme d'une mise à disposition dans les locaux du Centre du luxe et de la création pendant les **deux semaines qui suivront la réunion du Jury**. Les dossiers non repris à cette date ne seront pas conservés par le Centre.

Aucun retour par courrier ne sera effectué, sauf dans le cas de candidats basés en province ou hors de France. Merci de bien vouloir contacter le Centre au moment du dépôt de dossier pour effectuer les formalités nécessaires. Les frais de port sont à la charge du Candidat.

## • Article 8. Propriété intellectuelle

Pour les besoins de sa participation aux Talents du Luxe et de la Création, le Candidat devra fournir des documents notamment photographiques (et éventuellement vidéos) au Centre du Luxe et de la Création.

Les documents fournis librement par le Candidat pourront être utilisés par le Centre du Luxe et de la Création aux fins de présentation, de communication et de promotion concernant les Talents du Luxe et de la Création, les Candidats et les créations de ces derniers, y compris dans le cadre de la communication institutionnelle du Centre du Luxe et de la Création.

Dans ce contexte, chaque Candidat concède au Centre du Luxe et de la Création, à titre définitif, irrévocable mais non exclusif, une licence sur l'ensemble des droits de propriété Intellectuelle afférents aux documents déposés, incluant notamment les droits d'auteurs, les droits à titre de dessins et modèles enregistrés ou non enregistrés, les droits à titre de marques enregistrées ou non enregistrées, qui lui sont reconnus par les dispositions législatives ou réglementaires de tous pays ainsi que par les conventions internationales, actuelles et futures.

Cette licence est consentie, à titre gracieux, pour le monde entier et pour les durées légales des droits de propriété intellectuelle concédés dans chaque pays, y compris leurs éventuelles prolongations.

Au titre de cette licence, le Centre du Luxe et de la Création est autorisé à utiliser :

- tout ou partie des documents déposés sur le site, par tous moyens et autant de fois qu'il l'estime nécessaire, aux fins d'analyse des dossiers de candidature par le Centre du Luxe et de la Création et le Jury.
- tout ou partie des documents déposés sur le site, par tous moyens et autant de fois qu'il l'estime nécessaire, aux fins de présentation, de communication et de promotion des Talents du Luxe et de la Création.

Le Centre du Luxe est ainsi autorisé dans le strict respect des finalités précitées à :

- reproduire ou faire reproduire tout ou partie des documents déposés sur le site, à titre temporaire ou définitif, associés ou non à d'autres éléments de propriété intellectuelle de quelque nature qu'ils soient, de genre identique ou différent, par tout procédé connu ou inconnu, sur tout support connu ou inconnu qu'il soit papier ou électronique ;
- représenter ou faire représenter les documents déposés, associés ou non à d'autres éléments de propriété intellectuelle de quelque nature qu'ils soient, de genre identique ou différent, intégralement ou par extraits, par présentation ou communication au public et par tout mode de publication, diffusion et télédiffusion connu ou inconnu, notamment par tout réseau de communication électronique, notamment internet ;
- procéder ou faire procéder aux adaptations, transformations, arrangements, modifications, adjonctions, retraits et traductions que le Centre du Luxe et de la Création jugera nécessaire à l'utilisation de tout ou partie des documents déposés.

Pour les besoins de l'organisation des Talents du Luxe et de la Création, chaque Candidat garantit au Centre du Luxe et de la Création :

- l'existence juridique des droits de propriété intellectuelle afférents aux documents déposés et s'engage à accomplir les diligences nécessaires au maintien et, le cas échéant, au renouvellement de ces droits et à prendre en charge les frais y afférent ;
- qu'il détient l'intégralité des droits de propriété intellectuelle lui permettant de déposer les documents sur le site et d'accorder la licence précitée et qu'il a obtenu, le cas échéant, de toutes personnes susceptibles d'avoir contribué à la création des documents déposés, l'autorisation d'effectuer ce téléchargement et d'accorder cette licence ;
- que les documents déposés ne portent pas atteinte aux droits de tiers et qu'ils ne font l'objet d'aucune contestation ou action en contrefaçon, en nullité, en déchéance ou en revendication.

Chaque Candidat garantit que le Centre du Luxe et de la Création pourra librement et paisiblement utiliser les documents déposés dans le respect des finalités précitées.

## • Article 9. Droits de la personnalité

Les documents déposés par les Candidats dans le cadre de leur participation aux Talents du Luxe et de la Création contiennent des éléments protégés au titre du droit de la personnalité, tel que, à titre d'exemple, la photo portrait du Candidat. Le Candidat est également

# le CENTRE du LUXE et de la CREATION

susceptible d'être photographié s'il est nommé durant la cérémonie de remise des Talents du Luxe et de la Création (désignés ci-après les « Eléments de la personnalité ») :

Chaque Candidat accorde au Centre du Luxe et de la Création, à titre irrévocable et non exclusif, l'autorisation d'utiliser, de reproduire, de représenter et d'exploiter librement, en tout ou en partie, les Eléments de la personnalité :

(a) faisant partie des documents déposés, par tous moyens et autant de fois que l'Organisateur l'estime nécessaire, aux fins de présentation, de communication et de promotion concernant les Talents du Luxe et de la Création, les Candidats et les créations de ces derniers, y compris dans le cadre de la communication institutionnelle du Centre du Luxe et de La création La présente autorisation est consentie, à titre gracieux, pour le monde entier et pour une durée de quinze (15) ans.

(b) l'ensemble des photographies, images ou séquences d'images animées le représentant (ces dernières s'intégrant aux Eléments de la personnalité), qui pourront être captées et fixées à l'occasion de tout événement de présentation, de communication ou de promotion relatif aux Talents du Luxe et de la Création, et de la communication institutionnelle du Centre du Luxe et de la Création, notamment dans le cadre de la création de toute communication visuelle ou audiovisuelle qui accompagnera la présentation publique des Nominés et des Lauréats.

Cette autorisation porte sur l'ensemble des droits afférents aux Eléments de la personnalité qui peuvent être reconnus par les dispositions législatives ou réglementaires de tous pays ainsi que par les conventions internationales, actuelles et futures.

Chaque Candidat garantit qu'il a obtenu l'autorisation d'accorder au Centre du Luxe et de la Création l'autorisation susvisée et d'utiliser lui-même, dans le cadre de sa participation aux Talents du Luxe et de la Création, les droits sur les Eléments de la personnalité de tous les tiers dont les nom, prénom et/ou les images les représentant sont communiquées par le Candidat à l'Organisateur, en particulier toutes les autorisations nécessaires au titre du droit à l'image du directeur artistique et des mannequins portant les modèles du Candidat.

Chaque Candidat garantit que le Centre du Luxe et de la Création pourra librement et paisiblement utiliser les Eléments de la personnalité, dans le respect des finalités définies ci-dessus.

- **Article 10. Indépendance des candidats et conflit d'intérêts**

Aucun lien de subordination de quelque nature que ce soit ne peut être établi entre un Candidat, un Nominé ou un Lauréat et le Centre du Luxe et de la Création.

En aucun cas et en aucune façon, un Candidat, un Nominé ou un Lauréat ne pourra être considéré comme le mandataire ou l'associé du Centre du Luxe et de la Création. La participation aux Talents du Luxe et de la Création ne confère aucun pouvoir à un Candidat, un Nominé ou un Lauréat de se présenter comme un représentant du Centre du Luxe et de

# le CENTRE du LUXE et de la CREATION

la Création ni de conclure quelque acte que ce soit au nom et pour le compte du Centre du Luxe et de la Création.

Le Centre du Luxe et de la Création se réserve le droit d'exclure à tout moment un Candidat ou un Nominé, et le cas échéant de déchoir un Lauréat, en cas de non-respect des termes du présent règlement, des conditions générales d'utilisation du Site ou de comportement de nature à porter atteinte au nom et à la réputation du Centre du Luxe et de la Création, de son dirigeant, ou salariés.

- **Article 11. Litige**

Le présent Règlement est soumis au droit français. La participation aux Talents du Luxe et de la Création implique l'acceptation sans réserve ni restriction du présent Règlement. Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent Règlement seront tranchées souverainement et en dernier ressort par le Centre du Luxe et de la Création. En cas de différend entre le Centre du Luxe et de la Création et un Candidat, celui-ci sera soumis aux tribunaux de la Cour d'appel de Paris.